

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL
DE LA REUNION - AD 974**

ARTICLE PREMIER

Il est créé à Saint Pierre, une Association Départementale, déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le titre est : « Mouvement Français Pour le Planning familial, Association Départementale de La Réunion », dit « Planning Familial 974 » membre de la Confédération nationale du Mouvement Français pour le Planning familial dont le siège est sis au 4 Square Saint-Irénée, 75011 PARIS, elle même membre de l'IPPF.

Le Siège de l'Association Départementale de la Réunion est situé :
10C, Rue du Belvédère
97450 Saint Louis

Il pourra être transféré par délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE II - Objectifs

1. Le Planning Familial est un mouvement d'éducation populaire. Il lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente.
2. Il lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes.
3. Le Planning Familial inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des droits et des chances soit garantie à toutes et à tous.
4. Le Planning Familial défend le droit à l'éducation, la contraception et à l'avortement.
5. Le Planning Familial lutte contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles, dont elles sont l'objet. En cela, le Planning Familial est un mouvement féministe.
6. Le Planning Familial est ouvert à tous, dans le respect de leurs convictions individuelles. Cependant, toute personne intervenant au nom du Planning Familial, et à quelque titre que ce soit, est tenue :
 - d'être adhérente au Mouvement,
 - d'en respecter les orientations, les règles de fonctionnement et les objectifs définis par les Congrès.
7. La durée de l'Association Départementale du Planning Familial de La Réunion est illimitée.

ARTICLE III - Moyens d'action

1. L'Association Départementale du Planning Familial de La Réunion admet comme moyens d'actions tous ceux qui peuvent concourir aux buts du Mouvement, tels qu'ils sont définis à l'article II et par les Congrès confédéraux.
2. Afin de développer les moyens de nature à promouvoir :
 - l'accès à la procréation volontaire,
 - la responsabilité face à la sexualité et à la parenté,
 - le droit des femmes à disposer de leur corps

ceci, notamment, par la reconnaissance du droit à l'éducation, à la contraception, à l'avortement, à la stérilisation volontaire, par l'information, par des études et des recherches.

3. Elle se propose notamment :

- d'organiser des journées d'études, des débats et des manifestations diverses
 - de promouvoir pour tous l'accès à l'information et de créer des lieux de rencontre afin de diminuer les relations de dépendance dues au savoir, à la hiérarchie et à la conformité aux modèles, notamment en favorisant la remise en cause des images sexistes et des stéréotypes sexuels
 - de participer aux luttes qui ont pour but de favoriser l'autonomie des femmes.
 - de se porter partie civile dans les divers procès concernant les violences de quelque nature quelle soit à toute personne en raison de son statut sexuel, quels que soient son âge et son sexe.
 - de participer à la formation et à l'information de tous et en particulier de ceux qui sont confrontés, notamment dans leur vie professionnelle, aux questions liées à la sexualité : cette formation a pour base l'analyse de la pratique et doit être conforme au projet pédagogique du Planning Familial.
4. L'Association Départementale du Planning Familial de La Réunion continue sa lutte pour la dépénalisation de l'avortement et contre les lois arbitraires en matière de sexualité.
 5. L'Association Départementale du Planning Familial de La Réunion peut procéder à l'achat ou à la location de locaux ou terrains, à l'aménagement de ceux-ci et à la construction de bâtiments destinés au fonctionnement du Mouvement, suivant les besoins ressentis à tous les niveaux.

ARTICLE IV - Membres

L'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation annuelle, et qui adhère aux objectifs définis à l'article 2 des présents statuts.

ARTICLE V - Assemblée générale départementale ordinaire

Les membres de l'Association Départementale sont convoqués à une Assemblée générale annuelle par le Bureau, le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers (1/3) des adhérents.

L'Assemblée générale statutaire doit approuver :

- le rapport moral,
- le rapport financier,

Elle examine le rapport d'activités. Celui-ci fait état de l'ensemble des activités du Département.

L'Assemblée générale approuve les choix budgétaires pour l'année à venir.

Ce vote peut, à la demande d'un adhérent, se faire à bulletin secret. Chaque adhérent absent peut donner une procuration à un adhérent de l'Assemblée Générale et chaque membre de l'Assemblée Générale ne peut porter que d'un seul pouvoir.

Elle définit les choix prioritaires d'actions et d'orientations en tenant compte des différents besoins et des orientations générales du Mouvement.

Elle élabore les vœux qui seront communiqués à la Confédération en vue de préparer les Congrès nationaux.

Elle définit les Commissions de travail et de recherche nécessaires à la réalisation de ses choix prioritaires et à l'analyse de ses actions.

L'Assemblée générale élit pour un an, à bulletin secret les membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale approuve le règlement intérieur et ses modifications.

L'Assemblée Générale élit les représentants titulaire et suppléant de l'association au Conseil d'administration Confédéral.

ARTICLE VI - Assemblée générale départementale extraordinaire

L'Assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire, par l'Assemblée générale ordinaire, par le Conseil d'Administration ou sur demande du tiers (1/3) de ses adhérents.

Le quorum est atteint lorsqu'un tiers (1/3) des adhérents est présent ou représenté.

Les décisions prises en Assemblée générale extraordinaire nécessitent une majorité des deux tiers (2/3) des membres présents si les délibérations portent sur les modifications de statuts, sur la fusion avec un autre groupement ou sur sa dissolution.

ARTICLE VII - Le Conseil d'administration: composition, fonctionnement

L'Association Départementale du Planning Familial de La Réunion est administrée par un Conseil d'Administration de 5 à 10 membres.

Les administrateurs sont élus chaque année par l'Assemblée générale, à bulletin uninominal par les adhérents présent ou représenté lors de l'Assemblée Général ordinaire. Les mandats sont renouvelables.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

En cas de vacances le Conseil d'Administratif pourvoit provisoirement au remplacement du membre manquant. Ce remplacement est ratifié par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirés les mandats des membres remplacés.

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Les rapports financiers présentés à l'Assemblée Générale devront faire mention des frais de missions payés aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE VIII - Le Conseil d'administration : responsabilités

Le Conseil d'Administration élit les délégués au Congrès confédéral et leur donne mandat de défendre les positions de l'Association Départementale.

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret parmi ses membres un Bureau comprenant au minimum un-e président-e, un-e trésorier-e, un-e secrétaire.

Le Conseil d'Administration coordonne l'ensemble des activités du département. Il est responsable :

- de l'application dans le Département des motions votées lors des congrès confédéraux
- de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale départemental en respectant les choix prioritaires
- des personnes intervenant au nom du Planning familial sur son mandat
- de procurer aux intervenants les moyens de formation et de réflexion pour assumer leur tâche en accord avec les orientations du Mouvement et telles qu'elles sont précisées par les différents congrès ; en particulier de mettre en place des groupes d'analyse de la pratique ;
- de la circulation de l'information vers la confédération et la Fédération régionale
- de la gestion financière
- du fonctionnement et de la composition des commissions de travail et de recherches. Il examine leurs propositions et décide de leur application.

ARTICLE IX - Bureau

Il constitue un collectif responsable pour la mise en application des décisions des conseils d'administration.

L'Association Départementale est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le - la Président-e. En cas d'empêchement du/ de la Président-e, un (des) membre(s) du Conseil d'administration peut(en)t être habilité(s) à le/la remplacer.

Tous les pouvoirs sont donnés à par le - la Président-e pour remplir les formalités de déclaration, réclamation, représentation prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion de l'ensemble et du rapport financier justifiant des dépenses générales de l'Association Départementale du Planning Familial de La Réunion.

ARTICLE X - Ressources

Les ressources de l'Association Départementale se composent:

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions versées par l'Administration et par les Collectivités locales ou par d'autres organismes,
- des produits des activités, manifestations et soutiens divers
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi

ARTICLE XI -

Les présents statuts sont conformes aux statuts-types élaborés par le Planning Familial.

ARTICLE XII -Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, attribuera ses biens à une association poursuivant les mêmes objectifs.

La Présidente de l'Association,



Le Vice-Président,

